

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 12 octobre 2010 portant dissolution de la brigade territoriale
de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine)**

NOR : IOJ1018783A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) est dissoute à compter du 1^{er} décembre 2010. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Pleurtuit (Ille-et-Vilaine) est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

L'officier, les gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Pleurtuit exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 octobre 2010.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de la gendarmerie nationale :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

L. MULLER

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Saint-Malo	Saint-Malo	(dissolution)
Pleurduit	Dinard La Richardais Le Minihic-sur-Rance Pleurduit Saint-Briac-sur-Mer Saint-Lunaire	Dinard La Richardais Le Minihic-sur-Rance Pleurduit Saint-Briac-sur-Mer Saint-Lunaire Saint-Malo